

Réunion électronique du 23 Mars 2021

P.V. n° 4

**Président** : M. CURIDA.

**Présents** : MM. BORDIER – DEMARQUE – MARTINEZ - RENAUT.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**La commission rend hommage à son collègue Jean DAUBA, parti trop tôt, et gardera en souvenir sa bonne humeur et son engagement sans faille pour le futsal.**

**CHAMPIONNATS**

**FUTSAL REGIONAL 2**

**Match n° 23077329 – Poule A - Futsal Angoulême / A.B.P. St-Médard en Jalles (2) du 28/10/2020**

Courriel de l'A.B.P. St-Médard en Jalles du 28/10/2020 à 14h30 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.B.P. St-Médard en Jalles (2)**.

Amende de 28 euros pour forfait à l'A.B.P. St-Médard en Jalles (1er forfait).

**Les officiels ont été prévenus de ce forfait tardif.**

**Match n° 23077402 – Poule B – Pauillac St-Laurent / St-Paul Sport Football du 26/10/2020**

Courriel de St-Paul Sport Football du 26/10/2020 à 16h32 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de St-Paul Sport Football**.

Amende de 28 euros pour forfait à St-Paul Sport Football (1er forfait).

**Les officiels ont été prévenus de ce forfait tardif.**

Le Président,  
**Robert CURIDA**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 01/04/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.